



DEC122892DGDS

Décision portant renouvellement des instituts fédératifs de recherche du CNRS

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique ou le comité d'évaluation lorsqu'ils existent ;

Vu l'avis du conseil scientifique d'institut concerné ;

Sur proposition du directeur d'institut concerné ;

Décide :

Art. 1. - Est renouvelé à compter du 01 janvier 2013 l'institut fédératif de recherche du CNRS suivant :

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques (INSB)

Délégation Alsace

FRC n°1589

Intitulé : Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire

Directeur : M. Eric WESTHOF, Professeur

Directrice-adjointe : Mme Sylviane MULLER, directeur de recherche

Institut secondaire : Institut de chimie (INC)

Sections : 20, 28, 22, 16

Art. 2. - Le mandat du directeur, de la directrice adjointe nommés à l'article 1 prend effet au 01 janvier 2013.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 19 décembre 2012

Le président
Alain FUCHS